

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2615

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Bassin versant de l'Yzeron et affluents - Versement d'un fonds de concours au Sagyrc**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif au versement d'un fonds de concours au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (Sagyrc).

La Communauté a validé, par sa délibération n° 2002-0883 en date du 4 novembre 2002, l'engagement d'une participation financière aux études et travaux menés dans le cadre du contrat de rivière de l'Yzeron Vif. Elle a, dans ce cadre, validé les modalités de participation financière de la Communauté urbaine sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours pour les actions de lutte contre les inondations de l'Yzeron et de ses affluents (études et travaux) au Sagyrc.

Le coût global des opérations de lutte contre l'inondation (barrages et recalibrages de berges) est estimé dans le contrat de rivière à 7 173 331 € HT, dont la prise en charge est répartie entre le Sagyrc, les Communes (20 %), le Conseil général (20 %), l'Etat (15 %) et la Communauté urbaine (45 %). Ainsi, la participation de la Communauté urbaine a été estimée au global à 3 227 999 € HT, soit 3 860 687 € TTC.

Compte tenu du versement d'un premier fonds de concours en 2000 par la Communauté urbaine au Syndicat, la participation globale de la Communauté a été réduite à 3 164 266 €.

Aujourd'hui, le Sagyrc est en mesure de fournir les justificatifs pour les études qu'il a menées en 2003 et au début de 2004 pour la lutte contre les inondations pour un montant de 30 781,33 € HT.

Il est proposé d'établir une convention d'attribution d'un fonds de concours au Sagyrc à hauteur de 45 % des montants engagés par le Syndicat pour ces études, soit 13 851,60 €.

Les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours sont définies dans la convention jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent dossier.

2° - Décide de l'attribution d'un fonds de concours au Sagyrc à hauteur de 45 % du montant des études engagées par celui-ci en 2003 et au début de 2004, soit un montant de 13 851,60 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

4° - Les dépenses correspondantes, d'un montant de 13 851,60 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2005 - compte 657 150.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,